



## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 24 janvier 2018**

Le 24 janvier 2018, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 16 janvier, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe CHEVAL à la salle des fêtes d'ABLAINCOURT-PRESSOIR.

**Titulaires présents :** D. DOMONT, M. GUILBERT, F. CHLON-DAVID, B.LICTEVOUT, M.CRAPPIER, D. MANNENS, R.RUMEAU, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, P. CHEVAL, R.LANVIN, F. GORLIER, JL. MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, C.DELAFORGE, C. TESSIER, R. NIETO, H. VANOYE, J. HOLVOET, P. VALLEE, R .VENTELON, G. SCIASCIA, M. TARGET, N. SOYER, P. SY, C. LEBRUN, F.LELEU , M. FLEURY, R. BILLORE, F. MASSIAS, F. DEFLANDRE, E. PUCHE , C.BALCONE, JC. LOUVET, P. WIDHEM, D. MESSIO, JL RAMECKI, J. SUEUR, F. MAILLE-BARBARE, D. PROUILLE, C. ROUVROY, D. PIOCHE, J. GLACHANT, H. TRIENTZ, G. THIERY, L. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, J.M. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

**Suppléants représentant leurs titulaires :** V. MAIRESSE (suppléante de C.MOREL), M.F LEROUX (suppléant de F.LEROY), D. PECHON (suppléant de M. FORET), J.SEGARD (suppléant de D. POTEL)

**Titulaires ayant donné pouvoir :** I.VILTART à F.MAILLE -BARBARE

**Titulaires absents ou excusés :** C.MOREL, F. LEROY, M.FORET, J.P AVENEL, G.VERVAEKE, D. POTEL, I. VILTART, G. CARON

**Secrétaire de séance :** Thierry LINEATTE

Approbation du CR du Conseil communautaire du 07 Décembre 2017 à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 07 /12/ 2017
- Intervention de l'association Saint Jean

### 1. EVD

- 1.1. Contrat CITEO/ADELPHE – Intervention de Nicolas ROGER du SMITOM
- 1.2. Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec la Communauté de communes de Haute Somme

### 2. GENERAL

- 2.1. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique
- 2.2. Participation de l'employeur à la mutuelle complémentaire santé
- 2.3. Compte épargne temps
- 2.4. Parc de véhicules
- 2.5. Avancements de grades 2018
- 2.6. Tableau des effectifs
- 2.7. Contribution Pays Sanière Haute Somme

### 3. VOIRIE

- 3.1. Transfert de la compétence GEMAPI portant sur la conduite d'études et de stratégies globales d'aménagement à l'échelle du bassin versant de la Somme, élargi aux territoires des bas champs et du Marquenterre à l'EPTB Somme AMEVA

### 4. BATIMENTS

- 4.1. Devenir du bâtiment « le Mutant »

### 5. INFORMATIONS DIVERSES

Philippe CHEVAL,  
Président



Thierry LINEATTE,  
Secrétaire,



Sur proposition du président, le Conseil communautaire accepte d'ajouter à l'ordre du jour :

**Compétence scolaire : Vote d'une motion relative au projet de fermeture de classes.**

➤ Intervention de L.Faity, président de l'association St Jean et de G.Coppé, directrice de la structure (Support de l'intervention en annexe).

Rappel du contexte en matière d'aide à domicile:

Le Département imposant aux structures de se regrouper, Terre de Picardie a décidé de déléguer sa compétence « aide à domicile » à l'association St Jean le 1/01/2018. L'objectif 2018 sera d'uniformiser les pratiques professionnelles, de mettre en place la télégestion et de rechercher de nouvelles antennes mieux adaptées aux besoins des bénéficiaires.

*Interventions :*

- *M.Guilbert : que propose l'association St Jean en matière de mobilité ?*
- *G.Coppé : L'association dispose de 4 VL pour l'accompagnement et de 2 minibus.*
- *D.Pechon : L'association va faire des permanences en mairie. Se déplace-t-elle chez les bénéficiaires ?*
- *G.Coppé : Il y a une visite d'évaluation à domicile. Le projet de permanence dans les communes serait un plus pour apporter de l'information. En tout état de cause, il y a obligation réglementaire de faire une visite par an. L'objectif est que les responsables de secteur soient sur le terrain ; elles ne seront donc pas continuellement à l'antenne.*
- *F.Chlon David : Y a-t-il des plaquettes de promotion à disposition des communes?*
- *G.Coppé : pour toute demande, il y a un n° unique : celui de l'association St Jean : 03 22 84 48 61 qui oriente. Un triptyque est en cours de conception.*
- *C.Rouvroy : Le courrier adressé aux bénéficiaires était trop long. Il y a trop d'informations.*
- *G.Coppé : il y avait un minimum d'informations à communiquer. L'objectif est que les responsables de secteur programment des visites rapidement pour diffuser l'information.*
- *J.Sueur demande une explication sur les financements du service*
- *G.Coppé : Pour les services sous prescription médicale, il n'y a aucune participation financière du bénéficiaire. Les autres services sont financés par le Département et le bénéficiaire.*

*Pour les nouveaux dispositifs ESA et ESPRAD (Equipe Spécialisée de Prévention et Réadaptation à Domicile pour les personnes atteintes de scléroses en plaques et maladie de Parkinson), St Jean est le seul organisme à avoir été retenu dans le département. Le travail de partenariat avec les médecins est essentiel.*

- *P.Sy : Concernant le café des aidants, le service est-il accessible pour les personnes qui n'habitent pas le territoire ?*
- *G.Coppé : Il est ouvert à tous.*
- *JC Louvet : Les emplois sont-ils essentiellement féminins ?*
- *G.Coppé : Il est effectivement essentiellement féminin*
- *M.Guilbert : Y a-t-il un service de téléalarme ?*
- *G.Coppé : Oui*
- *J.Sueur : La formation des intervenants est essentielle*
- *G.Coppé : 50% des agents de Chaulnes et Rosières seront formés en 2018.*
- *D.Pechon : Y a-t-il des tenues spécifiques pour le personnel ?*
- *G.Coppé : Elles sont obligatoires pour des raisons d'hygiène.*

Un mail sera adressé aux maires pour communiquer les coordonnées de l'association et des flyers seront envoyés aux communes.

## **1. EVD**

### **1.1 Contrat CITEO/ADELPHE**

Interventions de P.Carpentier, Vice-président du SMITOM et N.Roger, Directeur du SMITOM (Support de l'intervention en annexe.)

#### Contexte :

Terre de Picardie avait signé un contrat Barème E pour l'Action et la Performance (CAP) avec ADELPHE, l'organisme de pilotage du dispositif national de collecte, de tri et de recyclage des emballages ménagers.

Le contrat CAP ayant pour échéance le 31/12/17, il convient désormais de souscrire au Contrat CAP 2018-2022 – Barème F

Ecofolio et Eco-emballages/Adelphe ayant fusionné pour devenir CITEO et les 2 contrats se terminant fin 2017, la question du signataire du contrat se pose car le SMITOM avait en charge le contrat avec Ecofolio et les EPCI avaient en charge le contrat avec Eco-emballages/Adelphe.

Si le SMITOM est signataire du contrat, l'avantage sera de :

- pouvoir prétendre à des soutiens d'investissement que les EPCI n'avaient pas,
- pouvoir peser plus dans les rapports avec l'éco-organisme,
- simplifier les démarches administratives pour les déclarations trimestrielles et SDD.

Concernant les EPCI adhérents, les soutiens touchés seront individualisés par EPCI et seront déduits des participations demandées par le SMITOM.

Le SMITOM a réalisé des comparaisons Barème E / Barème F pour chaque EPCI et est en mesure de pouvoir conserver une traçabilité par EPCI même si le SMITOM mutualise le contrat.

Le SMITOM a organisé un Conseil syndical le 18/12/2017 pour présenter aux membres du conseil le nouveau barème F de CITEO/ADELPHE et les incidences en cas de signature par le SMITOM.

Le SMITOM a également étudié la simulation Barème F en cas de signature par le SMITOM. Il s'avère que le montant de recettes du SMITOM serait supérieur à celui des 5 collectivités adhérentes cumulées.

**Interventions :**

- *J.Sueur : Sur quelle base est calculé le taux de 68% ?*
- *N.Roger : il est calculé sur la base de ce qui est livré aux filières en comptant la partie métaux, alu, papier, carton, verre.*
- *M.Guilbert : le contrat est-il étendu aux restaurateurs ?*
- *P.Carpentier : il s'agit du tri hors foyer.*
- *H.Vanoye : la TEOM augmente.*
- *P.Cheval : l'objectif est de mutualiser pour maîtriser les coûts et équilibrer les comptes.*
- *P.Carpentier : il est nécessaire de faire des efforts pour arriver à l'équilibre et de passer à une étape supérieure. Il sera nécessaire de progresser en termes de volumes.*
- *F.Chlon-David : Quel est le pourcentage de refus ?*
- *N.Roger : il est de 8% (moyenne nationale de 17%)*
- *F.Chlon-David : que se passe-t-il si un EPCI refuse d'adhérer ?*
- *N.Roger : ce n'est pas bloquant pour le Smitom mais il y a intérêt à se regrouper.*
- *JC Louvet : la cotisation est-elle uniforme par habitant ?*
- *N.Roger : Elle est calculée au prorata du tonnage.*

Sur proposition du président, le Conseil communautaire accepte que le SMITOM soit signataire du contrat CAP 2018-2022 – Barème F avec l'organisme CITEO.

Voix pour : 60

Abstention : 1 voix (J.Glachant)

## **1.2 Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec la CC Haute Somme (CCHS)**

Lors du Conseil communautaire du 20/10/2016, la CCHP a décidé de reconduire la convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec la CCHS (Haute Somme) jusqu'au 31/12/17.

Dans l'attente des résultats de l'étude d'optimisation pour la collecte des déchets ménagers, il est nécessaire de reconduire cette convention pour un an.

La convention traite des points suivants :

- La gestion technique (encadrement du personnel, petite maintenance et entretien des véhicules),
- La mise à disposition du garage de la CCHS pour les camions de collecte avec local pour les agents (vestiaire + salle de pause),
- La mise à disposition de véhicule en cas de panne,
- Le remplacement de personnel absent.

Coût annuel de la convention : 18 304 €

+ Remplacement personnel et vêtement de travail - coût variable : (10 000 € en moyenne)

*Pas d'intervention.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de reconduire la convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec la CC Haute Somme jusqu'au 1/01/2019.

## **2. GENERAL**

### **2.1. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique (P.Sy)**

Un adjoint technique à 26/35<sup>ème</sup> a été licencié le 13/12/ 2016 pour inaptitude physique définitive après 3 ans de congés grave maladie et avis de la CAP.

Il convient de supprimer le poste à 26h et de créer le poste à 32h.

Les 32 heures sont justifiées par le fait que pendant les 3 ans du congé maladie, les besoins ont évolué : plus grand nombre d'enfants à surveiller dans le bus, dans la cantine, ménage insuffisant avec 26h.

Avis favorable du comité technique.

*Pas d'intervention.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité la suppression d'un poste à 26h et la création d'un poste d'adjoint technique à 32h.

## **2.2. Participation de l'employeur à la mutuelle complémentaire santé (P.Sy)**

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe le cadre permettant aux collectivités de verser une aide à la protection sociale complémentaire à leurs agents.

Les deux EPCI avaient fait le choix de verser une participation à condition d'avoir souscrit à un contrat labellisé (répondant à des critères de solidarité).

### **Participation de la CCS :**

-pour un couple ou une famille : 27€ par mois

-pour un célibataire : 11.50€ par mois

En 2017, 10 agents intéressés pour environ 2000€/an.

### **Participation de la CCHP :**

-une somme forfaitaire de 20€/mois quel que soit la situation de l'agent.

En 2017, 13 agents intéressés pour environ 3200€.

Avis du Comité Technique : attribution d'une somme forfaitaire de 20 €/mois quelle que soit la situation de l'agent.

*Pas d'intervention.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une somme forfaitaire de 20€/mois par agent pour la protection sociale complémentaire.

## **2.3. Compte Epargne Temps (P.Sy)**

L'ouverture d'un CET est de droit si l'agent en fait la demande.

Le CET est un dispositif instauré par la loi du 6 janvier 1984 et le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 qui permet « d'épargner » des jours de congés annuels, des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires, astreintes) qui n'ont pas pu être pris dans le courant de l'année N.

Avant d'alimenter son CET, l'agent doit avoir pris un minimum de 20 jours de congés dans l'année (ou l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou non complet).

Le CET peut être alimenté dans la limite maxi de 60 jours : au-delà de 60 jours les jours non consommés sont définitivement perdus.

Les 20 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous la forme de congés.  
Du 21<sup>ème</sup> au 60<sup>ème</sup> jour, la collectivité doit délibérer sur la monétisation.

Avis favorable du comité technique.

*Pas d'intervention.*

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la possibilité de monétiser les jours épargnés dans le CET (du 21<sup>ème</sup> au 60<sup>ème</sup> jour).

## **2.4. Parc véhicules (P.Sy)**

Contexte :

De janvier à novembre 2017, les agents n'ayant pas de véhicules de service ont effectué environ 31 500km avec leur véhicule personnel.

Les besoins de véhicules concernent particulièrement les services suivants :

- service scolaire et périscolaire
- service informatique
- service technique
- médiathèque

Avis favorable du Comité Technique.

*Interventions :*

- *F.Chlon-David : S'agit-il de véhicules dédiés à chacun des services ?*
- *P.Sy : Il s'agit d'un pool de véhicules pour l'ensemble des services.*
- *J.Sueur : quel est le parc de véhicules de TDP ?*
- *P.Sy : EVD : un camion collecte et un mulet*
  - Assainissement : 3 véhicules (2001/2007/2012)*
  - Général : 6 véhicules (2002/2003/2005/2007 et 2 de 2015)*
- *F.Maille : pourquoi acheter autant de véhicules ?*
- *P.Sy : la solution de la location sera préférée à l'achat.*
- *F.Chlon-David propose de réfléchir à la solution du véhicule électrique et donne l'exemple de la CC du Val de Somme qui a un véhicule électrique pour un loyer mensuel de 71 € avec un financement par des annonceurs.*
- *F.Maille : qui utilisera les véhicules ?*
- *P.Sy : 8 services ont besoin de véhicules : l'assainissement, le scolaire et périscolaire, l'informatique, la médiathèque, la voirie, les bâtiments et le service général. La collectivité ne peut pas imposer au personnel d'utiliser leur véhicule personnel.*
- *J.Sueur : TdP pourrait démarrer par l'acquisition de 2 véhicules.*
- *R.Nieto : Y aura-t-il toujours indemnisation ?*



- *P.Cheval* : l'objectif sera d'optimiser au mieux l'utilisation des véhicules de TdP afin d'éviter aux agents d'utiliser leur véhicule personnel.
- *J.Sueur* : quel sera le coût ?
- *P.Sy* : Pour la location de 3 véhicules, environ 8 000 € auquel il faut ajouter l'acquisition d'un véhicule pour le service assainissement.

Le Conseil communautaire accepte la proposition de mettre 4 véhicules à la disposition des services de Terre de Picardie :

Pour : 46

Contre : 1 (H.Vanoye)

Abstentions : R.Nieto, F.Deflandre, F.Massias, C.Balcone, J.De la Marllère, JM. Adde, L.Maille, D.Messio, J.Sueur, F.Maille-Barbare, I. Viltart, J.Glachant, D.Prouille, G.Thierry

## **2.5. Avancements de grades 2018**

Comme chaque année, le centre de gestion a transmis à TDP le tableau des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade en 2018.

Pour 2018, 13 agents remplissent les conditions de valeur et d'expérience professionnelle pour bénéficier d'un avancement de grade :

1 technicien principal, 4 adjoints administratifs, 2 adjoints d'animation, 1 adjoint du patrimoine, 5 adjoints techniques.

TDP a délibéré le 11 juillet 2017 en faveur d'un taux de promotion de 100%.

En conséquence, il convient de créer les 13 nouveaux grades en remplacement des grades actuels et mettre à jour le tableau des emplois permanents.

*Interventions :*

-*F.Maille* : S'agit-il d'avancement par ancienneté ou par réussite à un concours ?

-*P.Cheval* : par ancienneté.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité les avancements de grade proposés.

## **2.6. Tableau des effectifs**

Compte tenu des décisions prises précédemment, le tableau des effectifs doit être modifié (tableau en annexe)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs.

## 2.7. Contribution Pays Santerre Haute Somme

Le PETR Cœur des Hauts de France (ex pays SHS) a décidé une augmentation de la contribution de 1.50€ par habitant, soit dorénavant une cotisation de 6.23 € par habitant afin de pouvoir assurer les services au territoire.

*Intervention :*

- *F.Massias* : la hausse de la contribution lui paraît excessive. Quel est le surcoût pour TDP ?

- *P.Cheval* : le surcoût s'élève à 27 000 €.

Sur proposition du président, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de verser un acompte au PETR avant le vote du budget.

## 3. VOIRIE

### 3.1. Transfert de la compétence GEMAPI à l'EPTB Somme AMEVA (JC Louvet)

L'AMEVA (AMénagement Et VALorisation du bassin de la Somme) est un syndicat mixte labellisé « Etablissement Public Territorial de Bassin » (EPTB).

Il a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations.

#### ➤ COMPETENCES OBLIGATOIRES :

L'AMEVA exerce, pour le compte des EPCI, une partie de la compétence GEMAPI « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » visant l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1<sup>er</sup> alinéa de la GEMAPI).

Pour rappel, la GEMAPI qui est une nouvelle compétence obligatoire pour les EPCI est définie par 4 alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement:

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'AMEVA exerce pour l'ensemble de ses membres les missions suivantes :

- Élaboration, révision, suivi et assistance à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestions des eaux Haute Somme, Somme aval et Cours d'eau côtiers,
- Conduite des études et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement
- Animation, coordination et concertation dans le domaine de la prévention des inondations, de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

➤ **COMPETENCES OPTIONNELLES :**

L'AMEVA peut se voir déléguer, ou transférer les autres parties de la compétence GEMAPI :

- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès
- Défense contre les inondations (volet fluvial)
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

L'AMEVA peut se voir confier, une ou plusieurs missions ***d'assistance à maîtrise d'ouvrage*** y compris le recours à des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, concourant à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion du service public dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, des eaux pluviales, de la maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols, de la lutte contre la pollution ou dans le domaine de l'entretien et de la restauration des cours d'eau.

Montant de la cotisation 2018 : 0.35 €/habitant

Adhérent à l'AMEVA, Terre de Picardie doit délibérer pour transférer l'alinéa 1 de la compétence GEMAPI portant sur l'aménagement à l'échelle du bassin versant de la Somme (compétence obligatoire de l'AMEVA).

JC Louvet précise que la compétence transférée à l'AMEVA concerne les études qui auront éventuellement pour suite des travaux. Il donne comme exemple les travaux de la Luce : 12 000 € pour Caix, Wiencourt et Guillaucourt.

*Interventions :*

- *D.Pioche : la compétence intègre -t-elle l'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales ?*

- *JC Louvet : non, ne sont concernés que les bassins versants.*

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de transférer l'alinéa 1 de la compétence GEMAPI portant sur l'aménagement à l'échelle du bassin versant de la Somme au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Somme (AMEVA) – EPTB Somme.

## 4. BATIMENTS

### 4.1. Devenir du bâtiment « le Mutant »

Au cours d'un précédent Conseil communautaire, ont été présentés les travaux d'aménagement du bâtiment « le Mutant » pour un montant de 400 000 €. Compte tenu de l'absence de subventions, le projet a été mis en sommeil.

Parallèlement, Terre de Picardie a pris le parti de réhabiliter le bâtiment D'HULST à Rosières pour avoir des espaces de stockage.

En conclusion, le bâtiment « le Mutant » n'est plus d'une grande utilité pour Terre de Picardie hormis pour les associations caritatives qui devaient l'occuper.

Dans le contexte actuel où les collectivités sont contraintes de se recentrer sur leurs compétences, P.Cheval propose d'abandonner le projet de réhabilitation du bâtiment « le Mutant » et de proposer le bâtiment à la vente au prix que la CCS l'avait acheté fin 2016 (200 000 €).

*Interventions :*

- *J.Sueur : la personne avec qui TDP est en contact est-elle toujours intéressée ?*
- *P.Cheval : TDP ne l'a pas recontactée.*
- *F.Chlon David : Le bâtiment pourrait être mis en vente quelques mois.*
- *P.Cheval propose de mettre en vente le bâtiment ; s'il n'y a pas preneur, TDP négociera avec la commune de Rosières.*
- *H.Vanoye : pendant quel délai le bâtiment sera-t-il mis en vente ?*
- *J.Sueur propose à TDP de louer le bâtiment « le Mutant » pour l'euro symbolique à la commune de Rosières pour pouvoir faire aboutir les projets prévus avec les associations caritatives qui ont besoin de locaux.*

Sur proposition du président, le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'abandonner le projet de réhabilitation du bâtiment « le Mutant » à Rosières.

Sur proposition du président, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en vente du bâtiment « Le Mutant » pour un montant de 200 000 € pendant un an à l'issue duquel TDP réfléchira à l'avenir du bâtiment si elle ne trouve pas preneur.

## 5. SCOLAIRE

Ce point concerne les dispositions prises par l'Education Nationale.

Le 15 janvier, l'Inspecteur primaire de Montdidier a rencontré P.Cheval pour l'informer de la suppression de 5 classes sur le territoire de Terre de Picardie : Caix, Estrées Deniécourt, Harbonnières, Proyart et Bayonvillers/Wiencourt/Lamotte.

Terre de Picardie avait rencontré l'Inspecteur à plusieurs reprises au sujet du contrat de ruralité scolaire engagé par la CCS en décembre 2016.

Ce contrat de ruralité a été rédigé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017 ; en novembre, une rencontre a été organisée avec l'Inspecteur d'Académie pour finaliser ce contrat et échanger sur la politique scolaire de Terre de Picardie.

Début décembre, le contrat a été envoyé à l'inspection pour signature.

Dans l'attente, l'étude de la carte scolaire n'a pas été lancée.

Le contrat prévoyait, entre autres, qu'en cas de maintien des effectifs, il y aurait gel des postes.

Le contrat n'a jamais été signé, l'Inspecteur ayant fait l'aveu suivant :

*« Il y a eu promesse du président de la République, pour les zones REP, de dédoubler les CP, d'où la nécessité de récupérer des postes »*

Le 18 janvier, P.Cheval a rencontré l'Inspecteur d'académie qui est resté sur sa position.

Effectifs de la rentrée 2017 : 1858

Prévisions 2018 : 1877

19 élèves supplémentaires, 5 postes supprimés.

P.Cheval propose au Conseil communautaire une motion.

Il s'adresse à F.Maille-Barbare pour intervenir auprès de la CDEN sur l'avenir des territoires qui ont des niveaux peu brillants et qui ne sont pas en zone REP.

Lecture de la motion par M.Guilbert (en annexe) qui précise que, en plus de la suppression des 5 classes, le site de Marchélepot est en vigilance.

*Interventions :*

- *H.Vanoye : La motion ne suffit pas. Pourquoi ne pas prévoir une manifestation ?*
- *P.Cheval : Si besoin est, pourquoi pas. Il propose, dans un 1<sup>er</sup> temps, de voter la motion.*
- *J.Sueur : dans la mesure où la natalité baisse et où les zones constructibles sont désormais limitées, il est nécessaire de tirer la leçon. Il faut renforcer les RPC existants, sous peine de s'exposer à d'autres fermetures de classes. En 2016, la CCS avait délibéré pour que les enfants de Bouchoir aillent à Méharicourt et les enfants de Calx à Rosières.*
- *P.Cheval : ce sera l'objet de l'étude de la carte scolaire ; Ce qui est préoccupant est le cas de Caix : Il y a 3 classes actuellement dans un état insatisfaisant. Il y aura en 2018, 2 classes avec 5 niveaux.*
- *J.Sueur : le contrat de ruralité scolaire n'a pas été signé. Ce contrat qui était quadripartite (l'Etat, l'Education nationale, l'EPCI et la Région) devait permettre de faire l'état des lieux et de fixer les objectifs en matière de carte scolaire dans un délai de 3 ans. Il y a des décisions à prendre.*
- *P.Cheval : c'est la carte scolaire qui le dira.*
- *J.Sueur : quand on regarde le contrat de ruralité de Roisel, il y avait des objectifs très précis. Les décisions doivent être actées dans le contrat de ruralité or ce n'est pas certain que cela ait été fait.*
- *P.Cheval : le contrat de ruralité de TDP a été calqué sur celui de Roisel.*

- *M.Guilbert : le contrat de ruralité fixait des objectifs année par année : la construction du RPC d'Harbonnières, réhabilitation de la maternelle de Chaulnes....*  
*A partir des conclusions de l'étude de la carte scolaire, TDP devait décider de la création/fermeture de classes. Tout était clairement écrit.*
- *J.Sueur : il fallait clairement indiquer les classes qui fermaient dans le contrat de ruralité.*
- *P.Cheval : pourquoi la CCS n'a-t-elle pas exécuté la délibération du 29/09/2016 de la CCS (29 pour, 7 contre et une abstention) ?*  
*Si TDP le souhaite, il est possible d'exécuter cette décision de la CCS.*
- *J.Sueur : Entre temps, il y a eu la fusion.*
- *C.Rouvroy : l'Inspecteur que J.Sueur, M.Target et elle-même ont rencontré début 2016 leur a présenté ce qui se faisait sur Roisel et leur a proposé de faire à l'identique.*
- *D.Mannens évoque les problèmes rencontrés dans sa commune à partir du moment où le projet de fermeture de l'école a été proposé (déménagement des familles...)*
- *J.Sueur estime que les élus sont en retard par rapport aux besoins de la population et qu'il est nécessaire de s'organiser.*
- *P.Cheval : Coté CCHP, la carte scolaire avait été redessinée et mise en œuvre. La CCS avait engagé cette procédure et effectivement la fusion avait allongé les délais. Coté CCHP, il n'y a pas de problème sauf la suppression de postes.*
- *JC Louvet : dans la carte scolaire de la CCHP, il était prévu que les communes s'engagent à développer leur commune. Ainsi, à Proyard, 23 terrains ont été vendus, d'où l'accueil de nouvelles familles et de nouveaux effectifs pour l'école.*
- *F.Chlon David : la commune de Bayonvillers s'est toujours opposée aux lotissements et a toujours privilégié la construction dans les dents creuses. Il y a cependant des naissances prévues cette année.*
- *F.Maille- Barbare : bien que co-présidente de la CDEN, elle précise qu'elle ne vote pas.*  
*Elle rappelle qu'il y a une diminution importante des effectifs (environ 600 à la rentrée dernière et une baisse prévue de 7 à 800 élèves pour la prochaine rentrée).*  
*La problématique est identique dans les collèges et les écoles primaires.*

Sur proposition du président, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la motion relative au projet de fermeture de classes.